

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1- Élection du (de la) président.e. et du BUREAU.

A la suite de l'Assemblée Générale des adhérents, un Conseil d'Administration Extraordinaire(CAE) se réunit dans un délai de un mois.

A l'ordre du jour:

➤ **Élections par le CAE, à bulletin secret :**

- Du ou (de la) président.e. et des 2 vice-présidents.es.(Le (ou la) président.e. est obligatoirement membre du CA depuis au moins 1 an révolu à la date de l'élection).

- Du BUREAU de 15 membres maximum, élus parmi les membres du CA

➤ **Élections par le BUREAU, à bulletin secret**

- Des, secrétaire, trésorier.e., secrétaire adjoint.e. et trésorier.e. adjoint.e.

- Responsables des commissions. (Ils doivent être membres du CA)

- Formation des commissions. (Les membres doivent être membres du CA. Les commissions peuvent s'adjoindre d'autres personnes invitées à titre d'expert)

2- Fonctionnement du CA et du BUREAU.

La qualité de membre du CA ne peut être cumulée avec un mandat électif d'ordre public.

Le calendrier des CA et BUREAU sera validé (ou modifié) lors du premier BUREAU suivant l'élection du (de la) président.e.

Le président propose l'ordre du jour des CA en concertation avec des membres du BUREAU.

3- Vacance définitive du président ou de la présidente

Le (ou la) secrétaire convoque le BUREAU qui élit un.e. président.e. intérimaire parmi les vice-président.s.es. . Le (ou la) président.e. intérimaire est élu.e. pour une période de deux mois maximum. A la fin de cette période, il (ou elle) devra réunir un Conseil d'Administration Extraordinaire (CAE) afin de procéder à l'élection du (de la) président.e.

4- Vacance provisoire du (ou de la) président(e).

Le BUREAU, convoqué par le (ou la) secrétaire élit un.e. président.e. intérimaire parmi les membres du BUREAU pour une durée de six mois maximum.

Au bout de six mois d'absence, le président ou la présidente est considér.é.e comme démissionnaire et on procède alors à l'élection d'un nouveau président ou d'une nouvelle président.e.

5- Pouvoirs.

Aucun pouvoir n'est admis, ni à l'AG, ni au CA.

6- Candidatures

Toute candidature au Conseil d'Administration doit impérativement parvenir au siège de l'UDHEC vingt (20) jours avant l'Assemblée Générale des adhérents.

Toute candidature à la présidence et au BUREAU de l'UDHEC doit impérativement parvenir au siège de l'UDHEC quinze (15) jours avant le Conseil d'Administration Extraordinaire qui suit l'Assemblée Générale des adhérents.

7- Règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration Extraordinaire suivant l'Assemblée Générale des adhérents vote le règlement intérieur proposé par le BUREAU.